COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 21 février à 20h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRARD, Maire.

Etaient présents :
Michel GIRARD - Pauline NOUVELLON - Jean-Yves GUILLOT - Jean-Claude SALLÉ - Alain BONNEMYE - Samuel BOULAI - Jocelin BOUVET - Michel THEYS - Luc TISSIER

Absents excusés : Stéphane PIERRESTÉGUY - Lucie LANFRANCHI

Secrétaire : Pauline NOUVELLON

Date de convocation : 12 février 2018

Le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2018-02-01
PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité syndical le 5 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

DELIBERATION N° 2018-02-02
MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU PAYS DUNOIS SUITE AU RETRAIT DES COMMUNES DE MESLAY-LE-VIDAME ET VITRAY-EN-BEAUCE ET A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE DANGEAU

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL – BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole
Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant sur la création de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières au Perche,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n° 2017-42 du 19 décembre 2017 portant sur la modification du périmètre et des statuts du Pays dunois suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et de Vitray-en-Beauce et à la création de la commune nouvelle de Dangeau.

Conformément aux articles L5211-18, L5211-19 et 52212-29 du Code Général des collectivités Territoriales, laissent un délai 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, communautés de communes) pour délibérer et se prononcer sur ces deux retraits et sur l'extension du périmètre du pays sur l'intégralité de la commune de Dangeau.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinées selon les dispositions de l'article L5212-27 du C.G.C.T.,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'accepter le retrait des communes de Meslay-le-Vidame et de Vitray-en-Beauce au sein du Syndicat du Pays Dunois au 1er janvier 2018 sans condition financière et patrimoniale.

Article 2 : De prendre acte de la création de la commune nouvelle de Dangeau au 1er janvier 2018. Le périmètre actuel du Pays Dunois englobe uniquement les communes de Dangeau et de Bullou. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau pour la totalité de son territoire.

Article 3 : d'approuver les modifications des statuts du pays notamment l'article 1er tu titre I. Le nouveau périmètre du Pays Dunois sera donc constituer des 42 communes et des 2 communautés de communes suivantes :

- Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint Christophe, Saint Denis les Ponts, Saint Maur sur le Loir, Saumeray, Thiville, Trizay lès Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers Saint Orien, Bouville, Bullainville, Gault Saint Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville, Arrou, Bazoche Gouet, Brou, Chapelle Guillaume, Cloyes les Trois Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres
- La Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Article 4 : d'inviter le Président du Pays Dunois à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2018-02-03
PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.T. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.) validé le 20 décembre 2017 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la C.L.E.T.

DELIBERATION N° 2018-02-04
PRESENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016 de la Communauté de Communes du Bonnevalais, adopté en conseil communautaire le 20 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016 de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

DELIBERATION N° 2018-02-05
CREATION DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi. Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (7 pour, 1 contre et 1 abstention), décide :

1) De créer, à compter du 1er avril 2018, un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à 22 heures par semaine

2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

DELIBERATION N° 2018-02-06
REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES POUR 2017

En référence à la délibération du 14 octobre 2003 et après réception de toutes les factures permettant le calcul des régularisations (taxes ordures ménagères et EDF parties communes), le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le décompte présenté pour les régularisations des charges locatives pour 2017 en faveur de :

- Madame Emma FLEURY et Monsieur Nicolas PEROL – 10A rue de la Salva
  - Créditeur de 41.38 €
- Monsieur Romain PIERRESTÉGUY - 10B rue de la Salva
  - Créditeur de 67.50 €
- Monsieur et Madame Christian HIRARD – 10C rue de la Salva
  - Créditeur de 7.74 €

DELIBERATION N° 2018-02-07
ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET « EAU »

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non-valeur adressée par la Trésorière de Bonneval :

- Liste 2948160231
  - R-4-24 = 112.38 € BOUYGUES Keyne
  - R-2-122 = 41 € SCI CLOS DEMETEN
  - R-5-10 = 35.34 € BILGER Alexandre
  - R-10-87 = 32.99 € LECOMTE Paulette

Soit un total de 221.71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité (8 pour et 1 contre) l'admission en non-valeur pour la somme de 221.71 € inscrite à l'article 6541.

MOTION 2018-01
CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE CHATEAUDUN

Le Maire expose qu'il est nécessaire de se prononcer sur la suppression du Conseil des Prud'hommes de Châteaudun pour être transféré à Chartres. Ce service est de plus un service de proximité qui disparaît et réduit ainsi l'activité du territoire.

Le conseil municipal conscient du risque de réduction de l'activité sur le Territoire du Dunois :

- S'oppose (4 abstentions) à la fermeture du Conseil des Prud'hommes de Châteaudun
- Demande que le Conseil des Prud'hommes soit maintenu à Châteaudun

MOTION 2018-02
Maternité de Châteaudun

Le Maire expose que la loi du 26 janvier 2016 portant le projet de modernisation de notre système de santé précisée par le décret du 27 avril 2016 a mis en place des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT). La composition du GHT d'Eure-et-Loir, qui a été acté le 30 août 2016 par la Directrice Générale de l'ARS, rassemble les centres hospitaliers de Chartres, désigné comme établissement support, Dreux, Châteaudun, Nogent le Rotrou, La Loupe et le CHS Henri Ey de Bonneval.

Le GHT doit établir un Projet Médical Partagé (PMP) afin de définir sa stratégie médicale et son fonctionnement. Il s'agit donc d'un document d'importance capital pour l'avenir de l'organisation de la santé dans le département. Ce projet est en cours d'élaboration et a déjà arrêté les modalités pour une première vague de filières, dont la gynécologie – obstétrique, les urgences et la cardiologie.

Il apparaît dès à présent que ce Projet Médical induit des risques réels pour l'accès à la santé de la population du bassin de vie de Châteaudun qui représente environ 57 000 habitants. Il prévoit notamment la fermeture de la maternité de l'hôpital de Châteaudun et sa transformation en centre de périnatalité.

Que ce soit pour ce service ou pour d'autres services existants, leurs suppressions et/ou transformations entraîneraient de fait l'évolution de notre centre hospitalier général en hôpital de proximité, c'est-à-dire en hôpital qui n'est pas autorisé à exercer des activités en chirurgie et/ou en obstétrique, limitant ainsi fortement les possibilités de développement de ses activités.

De fait, il ne faut pas écarter non plus l'hypothèse, dans un avenir plus ou moins proche, d'une fusion/absorption avec Chartres des hôpitaux des hôpitaux de Châteaudun, Nogent le Rotrou et La Loupe.

Le conseil municipal, conscient du risque réel de dégradation de l'accès à la santé, de l'offre de soin et de la sécurité sanitaire :

- S'oppose (2 abstentions) à toute fermeture ou réduction des activités des services de l'hôpital de Châteaudun, en particulier celui de la maternité
- Demande à ce que soit établi un véritable projet pour l'établissement prenant en compte son rôle et sa fonction de centre hospitalier général dans le respect d'un aménagement du territoire garant de l'égalité des habitants.

Il soutiendra donc toutes les démarches en cours et à venir qui iront dans ce sens.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE SAINT SAUVEUR – CLASSE CIRQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 8 voix décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention de l'école Saint Sauveur pour l'organisation de sa classe « cirque ». Le conseil ne souhaite pas subventionner les demandes émanant d'une école et d'un collège privés. Madame Pauline NOUVELLON ne prend pas part au vote.

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration avec l'aide du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

CONTRAT VIDANGES REGARDS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dénoncer le contrat avec la société Assainissement André Bertrand de Nogent-Le-Rotrou. Ce contrat, établi en 1998, prévoyait une intervention tous les 2 ans pour le pompage et nettoyage des regards et des avaloirs. Des devis sont en cours. Les interventions, si nécessaires, se feront ponctuellement.

INFORMATIONS

- Projet d'une charte de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux est proposée par la trésorière de Bonneval. Le dossier est à l'étude.
- Présentation d'un devis pour la restauration d'une sculpture « Charité de Saint Martin » à l'église pour un montant de 4020 €. Projet mis en attente (le dossier de la restauration du tableau n'est pas soldé)

TOUR DE TABLE

- Monsieur Samuel BOULAI demande la date de la prochaine opération de vidange des fosses septiques : la communauté de communes du Bonnevalais n'a pas encore délibéré sur une éventuelle reconduction
- Monsieur Alain BONNEMYE s'interroge sur la date de la montée en débit : le dossier avance
- Monsieur Luc TISSIER signale des nids de poule dans certaines rues et souhaiterait que du calcaire soit mis dans le chemin communal reliant la rue de la salva à la route de Montharville : le maire stipule que ce chemin ne peut pas se substituer à une route. Le maire a constaté à de nombreuses reprises que des camions de livraison l'empruntaient à vive allure quand son état le permettait. D'importants travaux de voirie sont nécessaires avant la remise en état des chemins.
- Monsieur Jean-Yves GUILLOT rend compte de la réunion de la commission « tourisme » de la communauté de Communes du Bonnevalais : préparer un circuit pédestre

Séance close à 22h

Le Maire,
Michel GIRARD

MAIRIE DE TRIZAY-LES-BONNEVAL (E.-&-L.)